

# A v i s

## Piscines résidentielles

---

Nous tenons à vous informer que le gouvernement du Québec a adopté, le 23 juin 2010, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*. Ce règlement découle de la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*.

Cette loi donne la responsabilité à la Ville de Lac Brome de veiller au respect de cette nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur le 22 juillet 2010.

Ce règlement a pour objectif principal le contrôle de l'accès aux piscines résidentielles afin réduire les risques de noyade, plus particulièrement chez les enfants de moins de cinq ans. Les statistiques le démontrent, une fois sur deux, la victime de noyade est un jeune enfant.



Ce règlement s'applique aux futures installations et confère des droits acquis aux installations existantes.

Vous pouvez consulter ce règlement sur le site web du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'adresse suivante :

[http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/legislation/regl\\_pisc.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/legislation/regl_pisc.pdf)

N'oubliez pas que vous devez obtenir un certificat d'autorisation de la municipalité avant d'installer une piscine sur votre propriété.

Le service d'urbanisme de la Ville de Lac Brome